

compromet le fonctionnement économique et efficace des sociétés de secours mutuels."

Les suggestions suivantes sont ensuite faites et adoptées :

1° Faire imprimer des requêtes devant être distribuées à toutes les sociétés de bienfaisance qui, à leur tour, en feront la distribution dans leurs différentes succursales. Ces dernières auront chacune une requête, ou plusieurs s'il le faut, et leurs médecins seront priés de signer en tête.

2° Suggérer la nomination d'un comité exécutif, lequel prendra la direction du mouvement à l'encontre des projets du Collège des Médecins, en tant qu'ils concernent nos sociétés, et surveillera devant la législature tout bill qui pourrait y être présenté à ce sujet. S'il le juge à propos, ce comité pourra avoir une entrevue avec les médecins et en arriver à une entente, si possible.

Ce comité devra ne pas se composer de plus de cinq personnes, afin qu'il puisse travailler avec plus d'efficacité.

3° On suggère la création d'un autre comité devant se composer d'un représentant de chaque société, lequel représentant aura la charge de surveiller la signature des requêtes dans sa société et d'en faire la remise au président de chaque comité, lequel les tiendra à la disposition du comité exécutif mentionné au numéro précédent.

4° Les dépenses à être occasionnées par ce mouvement seront à la charge de chaque société proportionnellement au nombre de ses membres dans cette province, et chaque société, le jour de la convention, sera appelée à signer ces suggestions, si elles sont adoptées.

Forment le comité exécutif mentionné au No 2 : MM. Dr Cypihot, W. S. Walker, E. H. Godin, Forcimer et Pelletier.

Puis, vient une autre résolution :

Proposé par Victor Morin, secondé par H. Pelletier :

Que pour mettre à effet les deux dernières suggestions qui viennent d'être adoptées, chaque société soit invitée, par le comité exécutif, à désigner un de ses membres, pour s'occuper de faire signer les requêtes et aider de toute autre manière l'œuvre du comité ; que chaque société soit en même temps invitée à exprimer son adhésion à la suggestion de contribuer aux dépenses proportionnellement au nombre de ses membres, et que les résolutions de chaque société à cet effet, soit transmises au comité exécutif avant le 15 novembre courant.

Finalement, l'on propose que la résolution suivante soit envoyée à Québec :

"A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en Conseil.

"L'humble requête des soussignés membres des différentes sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, faisant affaires en la province de Québec,

Expose respectueusement :

"Qu'à une assemblée du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, tenue à Québec le ou vers le premier octobre dernier, une résolution a été adoptée à l'effet de rendre passible d'expulsion du Collège tout médecin acceptant de remplir la charge de médecin dans les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels moyennant honoraires fixés d'avance.

"Que le dit Collège des Médecins et Chirurgiens, demande à ce que, par une loi qui est maintenant, proposée à la Législature de Québec, il soit donné effet à leur résolution susdite.

"Que les Sociétés dont les requérants font partie auront toutes à souffrir et considérablement du règlement que propose le Collège des Médecins et Chirurgiens, s'il acquiert force de loi.

"Qu'en effet le règlement proposé aurait pour effet de faire peser sur les membres qui auraient besoin de secours tout le fardeau du coût de ces soins sans le bénéfice de la co-opération mutuelle, tel que cela existe actuellement dans les sociétés, privant ainsi les sociétés d'un des grands avantages qu'elles ont d'étendre à la classe peu aisée leurs secours bienfaisants.

"Que ce règlement est loin d'être le vœu unanime des membres du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec.

"Pourquoi vos requérants prient humblement Votre Honneur de refuser sa sanction au bill ou projet de loi du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec et de le rejeter comme étant contraire au bien public. Et vos requérants ne cessent de prier."

Et l'on ajourne.

A TRAVERS LES CERCLES

CERCLE JEANNE D'ARC, No 53.

La section littéraire et dramatique du cercle Jeanne d'Arc a donné une soirée, à la fin d'octobre, à l'occasion de l'inauguration de sa nouvelle salle et de la présentation des prix gagnés par le cercle et ses membres, durant les derniers concours.

Voici le programme de la soirée :

1° Ouverture, Pirates de Penzance, A. Sullivan, Orchestre du cercle Jeanne d'Arc.

2° Allocation, par M. Ls. Courtois, président du cercle Jeanne d'Arc.

3° Chant, M. Joseph Martineau.

4° Valse, Return of the Doves, F. J. Becker, Orchestre du cercle Jeanne d'Arc.

5° Présentation des prix de concours, M. H. Laporte, Président Général de l'Alliance Nationale.

6° Discours, MM. les invités.

7° Marche, La Fiesta, Roncasien, Orchestre du cercle Jeanne d'Arc.

8° Déclamation, Le sous-préfet aux champs, A. Daudet, M. Ernest Brunel.

9° Réponse aux discours, M. C. A. Daigle, M. D.

10° Vive la Canadienne, Dieu sauve la reine, Orchestre du cercle Jeanne d'Arc.

Inutile de dire que le succès a été grand, puisque les organisateurs étaient les membres du cercle Jeanne d'Arc.

A cette occasion, le cercle a reçu la belle bannière du Président Général, qui lui appartient définitivement puisqu'il l'a gagnée deux fois de suite.

En outre, M. A. S. Desforges a reçu le deuxième prix du dernier concours : \$20 ; M. J. E. Pilon, le troisième prix : \$15 et MM. A. Cypihot, A. Berthiaume, J. M. Fournier, L. Thériault, chacune un épingle ou un insigne de l'Association.

CONDOLÉANCES

CERCLE ST-CHARLES, No 10.

A l'assemblée régulière du Cercle St-Charles, No 10, tenue le 27 octobre courant, sous la présidence de Mr Jos. Pepin, il a été proposé par MM. J. A. Trudel, J. B. Deschamps, Jos. Lussier et O. Crépeau, appuyés par MM. Chs Duquette, J. Sarault, J. B. Poirier, Jos. Langevin et Arthur Loiseau, et résolu :